



MAIRIE DE ST SIMON DE PELLOUAILLE

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un lieu où les enfants doivent se sentir bien et le repas doit être un moment de plaisir.

Cela ne peut se faire que dans le respect mutuel de l'adulte vers l'enfant et de l'enfant vers l'adulte.

Un certain nombre de règles, énumérées ci-dessous, ont été mises en place et sont à la vue des élèves dans le restaurant.

- Les élèves sont libérés des cours à 11h45 et disposent de 10 minutes de récréation entre le moment où les enseignants les autorisent à quitter la classe et celui où ils peuvent entrer dans la cantine. Ils doivent donc profiter de ce temps pour aller aux toilettes, se laver les mains et « se défouler » pour faire une entrée calme et se mettre à table posément. Sauf maux de ventre et autorisation exceptionnelle, les élèves ne sont pas autorisés à se rendre aux toilettes au cours du repas afin d'éviter des allers-retours incessants. Ils seront libérés au plus tard à 13h00.

- Une fois installé à sa table, l'enfant **doit adopter un comportement correct vis-à-vis de ses camarades et des adultes présents** :

- Il ne doit donc pas jouer avec la nourriture.
- Il doit être poli et se tenir correctement à table.
- Il a naturellement le droit de parler avec ses voisins et voisines mais **le son ne doit pas devenir trop élevé**. Si c'est le cas, l'adulte peut demander le retour au calme, voire au silence total si le premier avertissement n'a pas été entendu.
- Il devra participer au rangement de sa table (assiette et verre empilés, les serviettes en papier dans la panière...). Les enfants volontaires pourront aider au rangement du réfectoire en s'inscrivant auprès de la responsable dès le début de la semaine.
- Il n'a pas le droit de se lever de table sans y avoir été autorisé préalablement par un membre du personnel de la cantine.

En cas de non-respect des règles précédentes, tout adulte membre de la communauté éducative est autorisé à faire la remarque du non-respect du règlement à l'enfant et à prendre les punitions suivantes :

- En premier lieu, tout manquement au présent règlement sera sanctionné par une croix.

- Au bout de trois croix, l'élève concerné sera puni soit sous la forme d'une punition écrite avec ou sans signature des parents et des enseignants. Il peut, de surcroît, être mis à l'écart de ses camarades pendant un ou plusieurs jours en prenant ses repas dans la cuisine.
- Si l'enfant vient à persister dans un comportement incorrect, le personnel de cantine pourra demander à rencontrer la famille en présence du maire, d'un élu en charge des écoles ou du responsable du personnel communal.

En cas de manquements répétés au présent règlement ou d'un manquement grave au règlement, le Maire de la commune pourra prendre les sanctions suivantes :

- Avertissement envoyé aux responsables légaux de l'enfant avec copie faite au directeur de l'école ;
- Exclusion temporaire du service de restauration scolaire pour une durée maximale de 8 jours ;
- Exclusion définitive (avec ou sans sursis) du service de restauration scolaire pour l'année scolaire en cours

En cas d'absence de l'enfant à la cantine :

Si l'enfant est malade ou absent, merci de prévenir **dès le matin du premier jour de l'absence** la cantine au 05.46.94.82.69 ou la mairie gestionnaire du service au 05.46.90.08.60. **Dans le cas contraire le repas sera facturé.**

Pour les absences prévues à l'avance (rendez-vous, déplacements des parents, convenance personnelle...) merci de prévenir plusieurs jours avant.

Je soussigné

parents de l'enfant

de la classe de

certifie avoir pris connaissance de ce règlement avec mon enfant. Nous nous engageons à la respecter.

Fait le à

Signature des parents

Signature de l'enfant